

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

DECISION N°2020/06

OBJET : PRET DE CHARGEURS VELO BOSCH – CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie covid-19 ;

VU l'ordonnance ministérielle n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT L'action de l'Agence de Développement des Alpes de Haute Provence (Issue du rapprochement de la Mission de Développement Economique MDE et de l'Agence de Développement Touristique ADT) concernant la filière vélo, et en particulier le déploiement de points de recharges de batteries via un partenariat avec la société Bosch ;

CONSIDERANT la proposition de l'Agence de Développement des Alpes de Haute Provence de mettre gracieusement à disposition de la Communauté des Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon neuf chargeurs « Fast chargeur 6A Bosch » permettant la recharge des batteries de vélos électriques Bosch ;

CONSIDERANT l'intérêt de développer une offre de services autour du vélo électrique, qui est en adéquation avec la stratégie de développement des mobilités douces établie dans le schéma directeur de développement de la mobilité douce en Ubaye.

VU la convention fixant les conditions de mise à disposition de ces chargeurs, et précisant en annexe leurs sites d'implantation ;

Ainsi, la Présidente de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon,

DECIDE

Article 1 : d'accepter les termes de la convention annexée à la présente décision ayant pour objet le prêt à titre gracieux de neuf chargeurs permettant la recharge de batteries de vélos électriques Bosch.

Envoyé en préfecture le 24/06/2020

Reçu en préfecture le 24/06/2020

Affiché le

ID : 004-200072304-20200622-DP202006-AU

Article 2 : de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la Présente décision y compris la convention citée ci-annexée.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Communautaire et transmise à Monsieur Le Préfet des AHP.

La présidente s'engage à informer de cette décision les conseillers communautaires en exercice et les conseillers municipaux élus lors des élections du 15 mars 2020 et d'en rendre également compte lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Fait à Barcelonnette,
Le 22 juin 2020.

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sophie Vaginay". The signature is fluid and cursive, with a horizontal line at the end.